

Le Directeur général

Décision du 6 mars 2024 relative à la représentativité des organisations professionnelles de plateformes

Le directeur général de l'autorité des relations sociales des plateformes d'emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-22 à L. 7343-25,

Vu le décret n° 2022-882 du 13 juin 2022 relatif à l'appréciation de la représentativité des organisations professionnelles de plateformes

Décide :

1 - La période de dépôt des candidatures à la représentativité des organisations professionnelles des plateformes d'emploi est fixée du 6 mars au 2 avril 2024 à minuit. Un calendrier prévisionnel figure à l'annexe 7.

2 – Les organisations de plateformes désireuses de candidater transmettent leurs dossiers de candidature à l'ARPE. La démarche pour une transmission sécurisée des données est précisée en annexe 1.

3 – Le dossier de candidature comprend le formulaire (annexe 2 et 3 de la présente décision selon le secteur) et les pièces à joindre obligatoirement (annexe 4 de la présente décision).

4 – L'organisation de plateformes candidate adresse à l'ARPE le formulaire de candidature ainsi que les pièces n° 1 à 5 et 8 à 9 et le cas échéant les pièces 6 et 7 mentionnées à l'annexe 4.

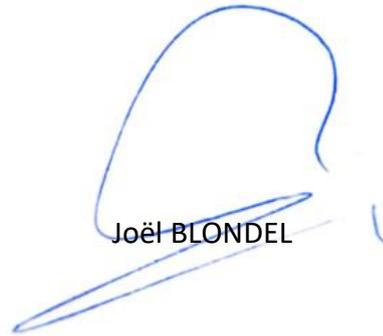
5 - Une organisation qui se porte candidate dans deux secteurs d'activité présente ses candidatures sur deux formulaires distincts (annexe 2 et 3). Elle peut ne transmettre qu'une seule fois les pièces mentionnées aux points 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 de l'annexe 4.

6 – Les plateformes adhérentes à une organisation de plateformes candidate peuvent déposer l'annexe 6 directement auprès de l'ARPE (pièce 7 mentionnée à l'annexe 4). Ce dépôt s'effectue durant la période mentionnée au 1 et dans les conditions mentionnées au 2 de la présente décision.

7- Un récépissé est délivré par voie électronique à l'adresse du mandataire de l'organisation candidate ou de la plateforme par l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi attestant de la date de réception de la candidature.

8 – Les données communiquées au titre de l'annexe 6 font l'objet d'un contrôle aléatoire de l'ARPE. A cet effet, l'ARPE établit un échantillon de travailleurs indépendants identifiés par le numéro d'ordre de la première colonne du tableau *Excel* mentionné à l'annexe 6 (ce numéro d'ordre ne doit pas être celui du matricule donné au travailleur indépendant par la plateforme) et le transmet à l'organisation de plateforme ou à la plateforme ayant adressé le tableau. L'organisation de plateforme ou la plateforme adresse à l'ARPE, selon le processus décrit à l'annexe 1 et dans un délai de douze jours ouvrables, sous une forme anonymisée, les documents individuels les plus détaillés possible justificatifs du montant de revenu d'activité déclaré pour chaque travailleur de l'échantillon (bordereau par prestation ou récapitulatifs). Ces pièces justificatives doivent être regroupées dans des fichiers à raison d'un par travailleur, comportant un intitulé permettant d'identifier le numéro d'ordre du travailleur concerné (travailleur 28, 176, 1082...). L'ARPE s'assure de la concordance des données agrégées avec les données détaillées produites pour chaque travailleur de l'échantillon.

Paris le 6 mars 2024



Joël BLONDEL

Étape 3

Transmission sécurisée à destination de l'ARPE

Étape 3

Accédez à France transfert : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>

Saisissez les informations :

- Votre adresse mail
- Destinataire : arpe@travail.gouv.fr

Insérez votre conteneur ZED et validez votre transfert.



Étape 4

Réception des données par l'ARPE

Étape 4

Envoyez un e-mail de confirmation à l'adresse : arpe-elections@travail.gouv.fr en précisant :

- Le mot de passe choisi pour votre conteneur ZED
- L'adresse mail d'expédition choisie pour votre envoi « France Transfert »

Un accusé de réception vous sera transmis par l'ARPE sous 48h.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

AUTORITE DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI

Représentativité des organisations professionnelles de plateformes : activité de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur

Art. L. 7343-22 à L. 7343-25 et R. 7343-79 à R. 7343-87 du code du travail

DECLARATION DE CANDIDATURE

I - DESIGNATION ET IDENTITE DE L'ORGANISATION

Nom de l'organisation professionnelle ou de l'association (intitulé complet) :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

II – IDENTITE DU MANDATAIRE DE L'ORGANISATION

Civilité :

Nom d'usage :

Nom de naissance si différent :

Prénom(s):

Date de naissance _/ _/ _ _ _ _

Lieu de naissance (pays si hors France):

Adresse du domicile

N°, type et nom de voie:

Code postal / Commune:

Complément d'adresse:

Courriel:

Téléphone fixe:

Téléphone portable:

J'atteste sur l'honneur:

– l'exactitude des données renseignées

– que l'organisation mandante remplit les conditions prévues à l'article L. 7343-22 - 1° et 2° du code du travail.

A

le.....

Signature du mandataire:

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

AUTORITE DES RELATIONS SOCIALES DES PLATEFORMES D'EMPLOI
Représentativité des organisations professionnelles de plateformes : activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues motorisé ou non Art. L. 7343-22 à L. 7343-25 et R. 7343-79 à R. 7343-87 du code du travail
DECLARATION DE CANDIDATURE
I - DESIGNATION ET IDENTITE DE L'ORGANISATION
Nom de l'organisation professionnelle ou de l'association (intitulé complet) :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :
II – IDENTITE DU MANDATAIRE DE L'ORGANISATION
Civilité :
Nom d'usage :
Nom de naissance si différent :
Prénom(s):
Date de naissance __/__/____
Lieu de naissance (pays si hors France):
<u>Adresse du domicile</u>
N°, type et nom de voie:
Code postal / Commune:
Complément d'adresse:
Courriel:
Téléphone fixe:
Téléphone portable:

J'atteste sur l'honneur:

– l'exactitude des données renseignées

– que l'organisation mandante remplit les conditions prévues à l'article L. 7343-22 - 1° et 2° du code du travail.

A

le.....

Signature du mandataire:

**ANNEXE 4 : PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT CONFORMEMENT À L'ARTICLE R. 7343-82 DU
CODE DU TRAVAIL**

**Pour les organisations candidates dans les deux secteurs, les pièces n° 1, 2, 3, 5, 8, 9 peuvent être
fournies en un seul exemplaire**

1 - Une copie des statuts de l'organisation ayant donné mandat
2 - Une copie de récépissé du dépôt de ces statuts
3 - Les éléments et documents permettant de justifier l'indépendance et de la transparence financière de l'organisation : comptes des associations avec, le cas échéant le récépissé de dépôt.
4 - Les éléments et documents permettant de justifier l'influence, appréciée au regard de l'activité et de l'expérience de l'organisation en matière de représentation des plateformes : site ou page internet dédiés, actions d'information et de soutien, actions revendicatives auprès des pouvoirs publics, travaux de réflexion au sein ou en dehors des instances de l'organisation, publications...
5 - La ou les délibérations de l'organe compétent de l'organisation fixant les règles en matière de cotisations
6 - La déclaration de l'annexe 5 relative aux adhésions et aux cotisations
7 - La déclaration de l'annexe 6 relative au critère de l'audience
8 - Une copie d'un titre d'identité du mandataire
9 - Une copie de la décision de l'organisation candidate mandante donnant pouvoir au mandataire d'effectuer les démarches nécessaires à la déclaration de candidature ou une copie des dispositions statutaires fondant ce mandat

ANNEXE 5 : DECLARATION RELATIVE AUX ADHESIONS ET AUX COTISATIONS (pour les organisations candidates dans les deux secteurs, transmettre une déclaration par secteur)

Nombre de plateformes adhérentes à l'organisation au plus tard le 2 avril 2024 :
Nombre de plateformes ayant payé leur cotisation au plus tard le 2 avril 2024 :
Le cas échéant, nombre de plateformes ayant payé un montant unitaire réduit de cotisation au plus tard le 2 avril 2024 pour tenir compte d'une adhésion en cours d'année 2023 ou d'un autre motif prévu par délibération de l'organe compétent :
Montant total des cotisations perçues au titre de l'année 2023 :

A,
le.....

Signature du mandataire:

ANNEXE 6 : DECLARATION RELATIVE AU CRITERE DE L'AUDIENCE

Nom de l'organisation de plateformes déclarante ou nom de la plateforme déclarante :
En cas de déclaration par une plateforme, nom, prénom, qualité, adresse de messagerie et numéro de téléphone de la personne déclarante :
1 - Nombre de travailleurs des plateformes adhérentes à l'organisation candidate (art L. 7343-22 du code du travail)
Nombre total de travailleurs du secteur qui remplissent les conditions d'ancienneté et de nombre de prestations fixées à l'article L. 7343-7 du code du travail ¹ (période du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023) : Il découle de la rédaction des articles L. 1326-3 ² et R. 1326-4 2 ^o ³ du code des transports auxquels se réfère l'article L.7343-22 du code du travail, que les travailleurs indépendants prestant par l'intermédiaire d'exploitants de sociétés gestionnaires de flotte , dont les revenus ne sont pas versés directement par les plateformes, ne peuvent pas être intégrés dans la mesure de l'audience des organisations de plateformes. Il appartient à l'organisation de plateforme ou à la plateforme déclarante d'exclure de sa déclaration les chauffeurs répondant à cette situation.
2 - Montant des revenus d'activité générés par les plateformes adhérentes à l'organisation candidate (art L. 7343-22 du code du travail)
Montant total des revenus d'activité mentionnés aux articles L. 1326-32 et R. 1326-4 du code des transports au titre des activités accomplies par les travailleurs en lien avec les plateformes du secteur pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il s'agit de la somme des revenus générés en France par les travailleurs entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, intégrant les primes versées par la plateforme et déduction faite des frais de commission prélevés par la plateforme et des pourboires : Il découle de la rédaction des articles L. 1326-3 et R. 1326-4 2 ^o du code des transports auxquels se réfère l'article L.7343-22 du code du travail, que les travailleurs indépendants prestant par l'intermédiaire d'exploitants de sociétés gestionnaires de flotte , dont les revenus ne sont pas versés directement par les plateformes, ne peuvent pas être intégrés dans la mesure de l'audience des organisations de plateformes. Il appartient à l'organisation de plateforme ou à la plateforme déclarante d'exclure de sa déclaration les chauffeurs répondant à cette situation.
3 - Détail, par travailleur indépendant, des données mentionnées au 1 et 2 ci-dessus
Un détail par travailleur indépendant et par mois des données relatives aux prestations réalisées durant la période de référence (juillet 2023 à décembre 2023) et aux revenus d'activité (janvier 2023 à décembre 2023) est fourni à l'ARPE au moyen d'un tableau Excel anonymisé au format joint à la présente décision. Ce tableau peut être utilisé : - par les organisations de plateformes déclarant pour le compte d'une ou plusieurs plateformes : les données des différentes plateformes sont agrégées dans un tableau unique - par les plateformes transmettant directement les données à l'ARPE Il comporte un onglet « nombre de travailleurs » et un onglet « revenus d'activités ».

¹ Art. L. 7343-7 du code du travail : Sont électeurs les travailleurs utilisant une plateforme de mise en relation par voie électronique mentionnée à l'article L 7342-1 qui justifient d'une ancienneté de trois mois d'exercice de leur activité dans le secteur économique considéré.

² Art. L. 1326-3 du code des transports : « La plateforme mentionnée à l'article L. 1326-1 est tenue de publier sur son site internet, de manière loyale, claire et transparente, des indicateurs relatifs à la durée d'activité et au revenu d'activité au titre des activités des travailleurs en lien avec la plateforme, au cours de l'année civile précédente. Ces indicateurs sont précisés par décret en Conseil d'Etat ».

³ Article R . 1326-4 du code des transports : « Pour l'application de l'article L. 1326-3, on entend :

2^o Par « revenu d'activité » le prix effectivement versé par la plateforme au travailleur en contrepartie de sa prestation... »

ANNEXE 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER	OPERATION
Du 5 mars 2024 au 2 avril 2024	Dépôt des candidatures
Du 5 mars 2024 au 2 avril 2024	Dépôt des tableaux de données agrégées
Le 11 avril 2024	Notification de la validité des candidatures
Le 11 avril 2024	Envoi des échantillonnages
Le 30 avril 2024	Date butoir de réception des factures
Du 30 avril 2024 au 14 mai 2024	Rectification des fichiers factures
Du 14 mai 2024 au 10 juin 2024	Etude des factures
Fin juin 2024 ou début juillet 2024	Conseil d'administration
Début ou milieu juillet 2024, en fonction du Conseil d'administration	Publication des arrêtés de représentativité

